



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

FASILD

Question écrite n° 29266

Texte de la question

M. Joël Giraud attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'importante diminution des crédits alloués aux programmes de l'intégration et de la lutte contre les exclusions pour l'année 2004. Il est en effet prévu par le Gouvernement de diminuer les crédits du fonds d'action et de soutien à l'intégration et à la lutte contre les discriminations (FASILD), qui s'élevait à 170,7 millions d'euros pour 2003, de près de 10 %, soit 16,5 millions d'euros en moins pour l'année 2004. Le Gouvernement, qui a annoncé qu'en 2004 « la structure du programme des interventions du FASILD serait sensiblement modifiée en raison de la mise en place du contrat d'accueil et d'intégration (CAI) », a expliqué que cette baisse de 10 % correspondait à l'arrêt du financement du service social d'aide au émigrants (SSAE) qui doit fusionner avec l'Office des migrations internationales à travers l'agence gouvernementale pour l'immigration (AGI). Il se demande alors quelles suites seront données aux actions que réalisait jusqu'ici l'association SSAE, actions qui ne seront pas reprises par l'AGI. Il est également fort à craindre qu'à budget constant (qui sera amputé de 10 %), cette restructuration se traduise par la diminution, en nombre et en financement, des actions diffuses mises en oeuvre essentiellement par le tissu associatif de proximité. En effet, sachant que la mise en oeuvre du CAI peut atteindre 40 % du budget du FASILD en année pleine, de nombreuses associations redoutent que la priorité donnée à ce nouveau volet politique d'intégration se traduise, au mieux par un gel de crédits pour garantir en toute hypothèse son financement au fil des « prestations » fournies, au pire par une restriction drastique du financement disponible pour les autres volets une fois payées lesdites « prestations » à un prix unitaire relativement élevé. Loin de condamner ce nouveau dispositif, il pense que ce dernier se concrétisera au détriment des actions destinées au public en voie d'intégration, public non éligible au CAI, qui se trouvera ainsi privé d'un accompagnement indispensable à la cohésion sociale. Enfin, il craint, en l'absence de crédits suffisants, l'abandon des étrangers en cours d'intégration, la disparition de nombreuses « petites » associations et le recul de la vie associative de proximité. Il le remercie donc de lui indiquer s'il compte réaffecter au budget alloué à la politique d'intégration les crédits nécessaires.

Texte de la réponse

Le Gouvernement, sous l'impulsion du Président de la République et pour répondre à une attente forte de nos concitoyens et des étrangers installés dans notre pays, a initié une relance ambitieuse de la politique d'accueil et d'intégration de la France, autour de trois axes complémentaires : une politique d'accueil repensée, autour de la mise en oeuvre d'un véritable service public de l'accueil et d'un contrat d'accueil et d'intégration (CAI) ; une politique refondée de promotion sociale et professionnelle, qui actionne les leviers les plus puissants dont dispose l'État, tout particulièrement l'école et l'emploi, afin de faire redémarrer « l'ascenseur social » et de donner à tous les immigrés, qu'ils arrivent sur notre sol ou y résident depuis plus longtemps, une véritable perspective d'insertion ; une politique affirmée de lutte contre les discriminations et les intolérances pour promouvoir l'égalité effective des droits. La création prochaine d'une autorité administrative indépendante chargée de lutter contre toutes les formes de discriminations complète ce programme ambitieux. Pour mener à bien cette politique globale, l'État, tout en assurant une mobilisation efficace des dispositifs de droit commun,

doit pouvoir s'appuyer sur des opérateurs puissants et spécialisés. Dans le domaine de l'accueil des migrants, une agence verra le jour en 2004, par rapprochement de l'office des migrations internationales et du service social d'aide aux émigrants ; elle sera également chargée de la coordination du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile. Dotée des moyens humains et financiers de ces deux organismes, elle en assumera les missions dans un cadre plus cohérent. S'agissant de la promotion sociale et professionnelle individuelle, de l'insertion, de la prévention et de la lutte contre les discriminations, le Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD) conserve une responsabilité essentielle. Il a en effet pour mission centrale de conduire une action résolue en faveur des immigrés de plus longue date, tout en apportant une contribution nécessaire à la mise en oeuvre d'une politique d'accueil renouvelée. C'est bien pour permettre à l'établissement de servir cette double ambition que son budget d'interventions pour l'année 2004 a été non seulement maintenu mais même légèrement augmenté (il est porté de 145,8 à 147,7 MEUR), dans un contexte budgétaire extrêmement contraint. Ainsi, le transfert à l'agence des 16,484 MEUR qui constituait la subvention du FASILD au SSAE ne se traduit pas par une diminution des ressources allouées au FASILD pour les actions qui relèvent de sa compétence. Une partie du budget de l'établissement est certes consacrée à la mise en oeuvre de prestations associées au contrat d'accueil et d'intégration : celles-ci contribuent à l'insertion durable et réussie des migrants au sein de la société française. J'ai toutefois souhaité que la réorientation des moyens du FASILD pour assurer la mise en oeuvre des nouvelles priorités d'action gouvernementale ne pénalise pas les actions antérieurement conduites au niveau local. C'est ainsi que le financement des formations linguistiques dans le cadre du contrat n'est nullement exclusif de l'effort réalisé, par voie de subventions aux associations de proximité, au profit d'autres publics, femmes inactives ou demandeurs d'emploi notamment. Le projet de budget du FASILD pour 2004 prévoit d'ailleurs que les prestations liées au CAI ne mobiliseront pas plus de la moitié de la dotation prévue au titre de l'apprentissage du français. En outre, il a été veillé à ce que soient maintenus des financements conséquents dans les domaines de la connaissance et l'exercice des droits ainsi que de la participation à la vie publique, domaines où l'activité des associations de proximité est prépondérante. L'engagement de l'État est donc pleinement confirmé en dépit d'un contexte budgétaire difficile.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29266

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2003, page 9095

Réponse publiée le : 27 janvier 2004, page 642